

630219

SIGNALETIQUE ADHESIF COVID CONSIGNES DE
SECURITE 210 X 300MM

La signalétique améliore l'accessibilité et l'autonomie des personnes dans tous types de lieux (bâtiments, industries...). Elle doit être claire, lisible et faciliter le guidage en cas d'alerte.



DE TOUX, DE MAUX DE GORGE OU
D'AUTRES SYMPTÔMES PSEUDO-GRIPPAUX
NE SONT PAS AUTORISÉES À VISITER



POIGNÉES DE MAINS INTERDITES



LAVER OU DÉSINFECTER VOS MAINS

NUANCIER DE COULEUR

BLEU

CARACTÉRISTIQUES

Ref racine : 630219*

Couleurs principales : bleu

Environnement : Intérieur, Extérieur

Matière : PVC

Mode de pose : Auto-adhésif ou à visser

Type de produit : Message covid

Message : Consignes sécurité

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Poids net (kg) : 0.31

Faiblesse chimique : Acétone, Chlore, Ether,
MéthyléthylcétoneRésistance produits chimique : Eau de javel, éthylène
glycol, Huiles végétales, Huiles hydrauliques, Huiles de
graissage, Hydroxyde de sodium (soude caustique)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



LES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ DANS UNE ZONE
À HAUT RISQUE DE COVID-19 OU EN CONTACT
AVEC UNE PERSONNE DIRECTE NE SONT PAS
AUTORISÉES À VISITER



LES PERSONNES SOUFFRANT DE FIEVRE,
DE TOUX, DE MAUX DE GORGE OU
D'AUTRES SYMPTÔMES PSEUDO-GRIPPAUX
NE SONT PAS AUTORISÉES À VISITER



POIGNÉES DE MAINS INTERDITES



LAVER OU DÉSINFECTER VOS MAINS



GARDER UNE DISTANCE DE SÉCURITÉ
D'AU MOINS 1,5 MÈTRE



TOUSSER OU ÉTERNUER DANS
SON COUDE OU UN MOUCHOIR

www.wattelez.com

DIMENSIONS

Dimensions (L*I*H en mm) : 210 x 300 x 1,5 mm

Épaisseur (mm) : 1.5

Longueur (mm) : 210

NORMES APPLICABLES

Signalétique

DÉCLINAISONS :

Référence	Désignation Divalto	EAN	Couleur
630219	SIGNALETIQUE ADHESIF COVID CONSIGNES DE SECURITE 210 X 300MM	3760261463279	Bleu

CONDITIONNEMENT

Référence	PCB	Unité
630219	6	Pièce

LOGISTIQUE

Pays d'origine	Code douanier	Poids brut (kg)	Type de conditionnement
France	39191012	0.31	Carton 150 x 150 x 190 mm

DOMAINES D'UTILISATION

Tous types d'établissements

WATTRECYCLE : NON

NATURE PRODUIT :
IDENTIFICATION

USAGE



Intérieur



Extérieur

TEXTE DE LOI

Arrêté du 1 août 2006: "La signalisation doit être reçue et interprétée par les visiteurs handicapés. Elle doit répondre à 3 critères : visibilité, lisibilité et compréhension. La signalétique doit être complétée par des pictogrammes."